

Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, 5 décembre 2014

# DOSSIER DE PRESSE

## Signature d'une convention avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires

Jeudi 4 décembre 2014 à 17 h 30  
Salons de l'hôtel de la préfecture - Tulle

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

# SOMMAIRE

Devenir sapeur-pompier volontaire.....	page 3
Les conventions de disponibilité d'employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.....	page 6
Les employeurs signataires d'une convention.....	page 9

## Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

# Devenir sapeur-pompier volontaire

---

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent une composante indispensable du modèle français de sécurité civile. Sur près de 250 000 sapeurs-pompiers en activité sur l'ensemble du territoire, près de 193 000 sont des volontaires. Ils s'engagent au sein d'un centre de secours proche de chez eux ou de leur lieu de travail. Ils effectuent des gardes et des astreintes en fonction de leurs disponibilités professionnelles et de leur vie de famille.

Les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions de sécurité civile ; ils concourent notamment aux actions de prévention, de formation et aux opérations de secours pour la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

## Comment devenir sapeur-pompier volontaire ?

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de 5 ans tacitement reconduite.

La première année du premier engagement constitue une année probatoire, pendant laquelle l'engagement peut être résilié en cas d'insuffisance de l'intéressé.

L'engagement d'un sapeur-pompier volontaire est soumis à différentes conditions :

- Avoir 16 ans au moins et 55 ans au plus
- Jouir de ses droits civiques
- Mesurer au moins 1,60 m
- Satisfaire à des critères d'aptitude physique (vue, équilibre)
- Etre en position régulière au regard des dispositions du service national.

Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent également être engagés au grade d'officiers s'ils ont au moins 21 ans et s'ils possèdent une qualification déterminée par arrêté du ministère de l'Intérieur. Des sapeurs-pompiers volontaires peuvent également être engagés en qualité "d'experts" s'ils possèdent des compétences en matière de risques naturels, technologiques, de l'environnement ou du suivi des contraintes psychologiques. Ces arrêtés sont actuellement en cours d'élaboration.

En outre, les personnels chargés de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques ou dans les établissements recevant du public peuvent souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire.

## La formation des sapeurs-pompiers volontaires

Les sapeurs-pompiers volontaires reçoivent une formation initiale d'au moins un an qui leur permet d'effectuer les tâches opérationnelles en tant qu'équipier. Ensuite, vous vous formez de façon permanente pour maintenir vos compétences et développer vos spécialités.

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Cette formation permet d'avoir le même niveau qu'un sapeur-pompier professionnel. La formation continue permet aussi de s'inscrire dans des logiques de carrière et d'avancement dans des grades de commandement (jusqu'au grade de colonel).

- Une formation au secourisme en équipe et au secourisme routier (CFAPSE et CFAPSR)
- Une formation de lutte contre les incendies
- Une formation concernant diverses opérations de secours telles que l'épuisement de locaux, la mise en sécurité de personnes et de biens...
- Une formation concernant l'organisation des secours, les devoirs des sapeurs-pompiers...

Les sapeurs-pompier directement engagés en qualité d'officier, d'expert, de médecin, pharmacien, vétérinaire ou infirmier suivent une formation initiale qui leur est particulière. Tout sapeur-pompier volontaire peut, s'il effectue les formations correspondantes, être nommé aux grades de caporal, sergent, adjudant puis officier.

## Déroulement de carrière

La carrière des sapeurs-pompier volontaires se déroule à l'intérieur d'une hiérarchie comprenant :

- les sapeurs,
- les caporaux,
- les sous-officiers (sergents et adjudants),
- les officiers (lieutenants, capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels).

L'avancement dans les grades est soumis à des conditions d'ancienneté et de formation.

## La campagne de recrutement de sapeurs-pompier volontaires

Afin de contribuer à pérenniser le modèle du volontariat, le ministère de l'intérieur a conçu, en partenariat avec la Fédération nationale des sapeurs-pompier de France (FNSPF), une campagne de communication à destination du grand public.

Cette campagne de communication, destinée à promouvoir l'engagement citoyen que représente le volontariat, a été officiellement lancée par le ministre de l'intérieur le 13 juin 2014, à la veille de la Journée nationale des sapeurs-pompier.

Il s'agissait de toucher des personnes déjà engagées dans la vie active et qui ont la volonté de donner de leur temps pour les autres mais qui n'auraient pas immédiatement pensé au volontariat chez les sapeurs-pompier. Une priorité est donnée aux 30-45 ans vivant dans les territoires ruraux et périurbains. Les femmes constituent aussi une cible privilégiée pour élargir le « vivier » des volontaires.

Le message de la campagne repose sur la promotion d'un engagement accessible à tous, mettant en avant sa dimension humaine et citoyenne. Son accroche principale est « **sapeur-pompier + volontaire = moi aussi** », permettant l'adresse personnelle au public et la sollicitation de l'engagement.

### Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

La campagne a été principalement déployée au travers d'un volet digital construit autour de contenus de référence hébergés sur le site du ministère de l'Intérieur. Ces contenus sont rassemblés sous la forme d'un web documentaire (**accessible par une url dédiée : [www.sapeurs-pompiers-volontaires-moi-aussi.fr](http://www.sapeurs-pompiers-volontaires-moi-aussi.fr)**) présentant des portraits de sapeurs-pompiers volontaires, dont les profils socioprofessionnels correspondent à ceux des publics cibles évoqués précédemment. L'accent est mis sur les interactions positives entre volontariat, vie privée et parcours professionnel.

# sapeur-pompier + volontaire = moi aussi

## Dossier de presse



### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

# Les conventions de disponibilité d'employeurs de sapeurs-pompiers volontaires

---

Pour maintenir et favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en journée, des conventions de disponibilité peuvent être signées entre l'employeur (privé ou public) du sapeur-pompier volontaire et l'Etat, permettant au sapeur-pompier volontaire de partir en intervention et / ou en formation sur son temps de travail, selon des modalités bien définies.

Chaque convention est personnalisée en fonction des contraintes de l'entreprise ou du service public. Elle permet de formaliser les disponibilités accordées au sapeur-pompier volontaire en termes de disponibilité opérationnelle (disponibilité totale, planifiée, ou autorisant des retards exceptionnels) et / ou en termes de formation.

## De nombreux avantages pour l'employeur

- Subrogation des indemnités : perception en lieu et place du sapeur-pompier volontaire de ses indemnités horaires durant son absence sur son temps de travail
- Prime d'assurance : abattement de 10 % maximum sur ses primes d'assurance-incendie (article 9 loi du 3 mai 1996, modifiée, sur le volontariat)
- Mécénat d'entreprise : la mise à disposition à titre gratuit d'un salarié sapeur-pompier volontaire au profit d'un Service départemental d'incendie et de secours, dans le cadre de missions opérationnelles, constitue un don en nature ouvrant droit à la réduction d'impôt égale à 60 % du montant des heures mises à disposition dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires
- Imputation formation professionnelle : lorsque l'employeur maintient la rémunération pendant les heures de formation, la rémunération et les prélèvements sociaux afférents sont imputables sur la participation à la formation professionnelle (si inscription au plan de formation de l'entreprise).

## Les conventions de disponibilité avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Corrèze

La Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 ouvre droit, pendant le temps de travail, à des autorisations d'absence pour assurer les missions opérationnelles et pour formation.

La convention a pour but d'améliorer le partenariat entre les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et le service public de secours en formalisant les droits et obligations de chacune des parties.

Elle est destinée à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Elle concerne tout employeur de sapeur-pompier volontaire public ou privé ainsi que les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Elle fixe le cadre législatif et réglementaire et organise avec les parties concernées la gestion de la disponibilité.

Elle reconnaît la particularité d'une double activité exercée par le SPV, permet la reconnaissance de l'employeur du SPV et valorise la fonction de SPV en la plaçant comme une valeur ajoutée en matière de sécurité et non seulement comme une contrainte (personnel formé et recyclé gratuitement par le SDIS pour l'employeur).

Elle doit répondre à un triple objectif :

- maintenir la disponibilité en journée dans les centres d'incendie et de secours,
- garantir aux employeurs la maîtrise et une transparence complète,
- mettre en place un retour pécuniaire vers l'employeur.

Ce dispositif financier présente un double avantage en permettant à la fois de dédommager l'employeur de ses efforts en matière d'organisation notamment mais aussi de compenser ses contraintes et au sapeur-pompier volontaire de conserver la totalité de ses indemnités.

En effet, considérant la dangerosité de leurs missions, il permet aux sapeurs-pompiers volontaires de continuer à percevoir leurs vacations, même en cas de subrogation, lorsqu'ils interviennent sur leur temps de travail.

Afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires durant le temps de travail, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze a lancé, depuis plusieurs mois, une action de partenariat avec les employeurs privés ou publics.

Une procédure de mise en œuvre a été élaborée et prévoit plusieurs étapes :

- La CONVENTION GÉNÉRALE, signée par l'employeur et le président du conseil d'administration du SDIS est destinée à fixer le cadre réglementaire,
- La CONVENTION PERSONNALISÉE, établie en accord entre l'employeur, le chef de centre et le sapeur-pompier concerné, affine les conditions de mise à disposition,
- La CONVENTION DE FORMATION, établie ponctuellement, permet, sous certaines conditions, une prise en charge par les organismes collecteurs, dans le cadre de la formation continue, des frais afférents aux stages et contribue à favoriser la disponibilité pendant le temps de travail.

Elle fait partie, ainsi que ses mesures d'accompagnement, des propositions de l'Observatoire départemental du volontariat pour compléter la politique de développement du volontariat mise en place par le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze.

### **Contact presse**

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

La concrétisation de ce partenariat demande un travail en amont consistant à informer les employeurs des avantages d'une telle démarche et de dédramatiser auprès d'eux et des responsables hiérarchiques directs la fonction de sapeur-pompier volontaire ressentie, encore bien souvent, comme trop contraignante.

Ce travail a été confié à la mission ambition volontariat, dirigé par le Commandant Marc MAZALEYRAT, qui fonctionne au sein de l'état-major territorial du SDIS placée sous la responsabilité de Lieutenant-colonel Damien RICHARD.

Depuis le lancement de cette opération en 2003, **295** conventions générales ont été passées et les négociations sont en cours pour d'autres dans différents secteurs du département.

Par ailleurs, une charte a été signée, afin d'accorder également aux personnels administratifs et techniques du SDIS engagés comme sapeurs-pompiers volontaires, la disponibilité nécessaire aux missions opérationnelles et actions de formation.

**554** sapeurs-pompiers volontaires, soit près de **47** % de l'effectif du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze, sont aujourd'hui concernés avant les nouvelles signatures à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Tulle.

CHIFFRES APRÈS SIGNATURE LE 4 DÉCEMBRE 2014 A LA PRÉFECTURE A TULLE	
NOMBRE DE CONVENTIONS SIGNÉES	306
NOMBRE DE CONVENTIONS ACTIVES	297
NOMBRE DE SAPEURS-POMPIERS CONCERNÉS	569
% DE L'EFFECTIF DU CORPS DÉPARTEMENTAL CONCERNÉS	52,49

Les conventions signées le 4 décembre 2014 concernent 55 sapeurs-pompiers volontaires de Corrèze.

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



# Les employeurs signataires d'une convention

## Conventions nouvelles

EMPLOYEURS	SIGNATAIRE	SAPEURS-POMPIERS CONCERNÉS	NOMBRE
TULLE AGGLO Communauté d'agglomération Rue Sylvain Combe 19000 TULLE	M. Jean-Marie FREYSSELINE Vice-président	SGT STYZA Nicolas (CIS ALLASSAC + CTA/CODIS)	1
COMMUNE DE MALEMORT Hôtel de Ville 14-16, avenue Jean Jaurès BP 55 19361 MALEMORT-SUR-CORRÈZE Cedex	M. Alain RIGOUX Adjoint au maire	SAP BOUSQUET Teddy (CSP BRIVE)	1
SAS CHARAL Boulevard Tra le Bos 19300 EGLETONS	M. Eric MARTINEAU Directeur de site Directeur industriel Charal	SAP MARTIN Alban (CIS LAPLEAU)	1
SCIERIE FARGES SAS Groupe Piveteau Zone d'activité du bois 19300 EGLETONS	M. Hervé LEYMARIE Responsable de production	SGT LACHAUD Sébastien (CIS MONTAIGNAC) SAP CATOIRE Frédéric (CIS MARCILLAC) SAP HENNEBELLE Romain (CIS NEUVIC) SAP BERGER Nicolas (CIS EGLETONS)	4
ETS MESPOULET SAS 8, avenue de la Gare BP 59 19400 ARGENTAT	M. Christian CERON Responsable d'exploitation	SGT BETEMPS Benoît (CIS ARGENTAT)	1
Sas APR 259, avenue de la Libération 46130 BRETENOUX	Mme BAPST Sonia Assistante de direction	CAL SALLES Yoan (CIS BEAULIEU)	1
Sa PHARMA DOM - ORKYN Agence de Brive Les quatre routes La côte du bariolet 19410 PERPEZAC LE SNOIR	Mme Isabelle DUGNE responsable des services médico-techniques	SGT MAITRE Lionel (CIS ALLASSAC) CALARRADI ALAOUI Mohammed (CSP BRIVE)	2

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DU CENTRE OUEST 29, boulevard Vanteau 87044 LIMOGES Cedex	Directeur des ressources humaines, communication et logistique (non présent)	CAL GIOUX Sylvain (CIS BUGEAT)	1
FONDATION CLAUDE POMPIDOU EHPAD Le Chavanon 48, avenue Paul Vergely 19340 MERLINES	M. François BONNET Directeur	SAP QUEYRIEUX Alexia (CIS EYGURANDE)	1
EHPAD DE COMMAIGNAC 25, route de Brive 19410 VIGEOIS	Mme Aurélie NIERE Directrice	SAP VINATIER Fabrice (CIS VIGEOIS)	1
EHPAD LES BRUYÈRES Rue de la Grive 19160 NEUVIC	Mme Catherine SAVARIT-MATERNE Directrice (non présente mais convention signée)	CAL AIX Aurélie (CIS NEUVIC)	1

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

## Renouvellement de conventions

EMPLOYEURS	SIGNATAIRE	S.P. CONCERNÉS	NOMBRE
EHPAD 19BEYNAT	Mme PESCHER Annie Directrice	ADJ MONTEIL Jean-Michel (CIS BEYNAT) ADJ SUC Roland (CIS MEYSSAC + BEYNAT) CAL BRUN Julien (CIS BEYNAT) SAP VERZELLESI Florent (CIS BEYNAT)	4
EHPAD 19140 ARGENTAT	Mme PESCHER Annie Directrice	ADC Florian POUGET (CIS ARGENTAT)	1
CENTRE HOSPITALIER DE TULLE 3, place du Docteur Maschat 19000 TULLE	M. Dominique HUET Directeur	ADJ BOSCHINI Gabriel (CSP BRIVE) INF CHASSAGNE Nathalie (DD SIS) ADC SOUBRENIE Pascal (CS DONZENAC) CAL PEYRAT Martine (CIS EGLETONS) CAL MARTIN Isabelle (CIS LE LONZAC) CCH MARTIN David (CIS MARCILLAC) SCH MARKS Aurélie (CIS SAINT-PRIVAT) INF AUBEAU Delphine (CIS SEILHAC) INF LAMOTHE Gaëlle (CIS SEILHAC) ADJ DAUBECH Jean-Louis (CIS SEILHAC) CAL BOUILHAC Clément (CIS SEILHAC) IFP LECLERCQ Stéph; Sandrine (CIS TULLE) INF BALADIER Romain (CIS TULLE) INF MAZENOUX Amélie (CIS TULLE) INF MESTRE Laurent (CIS TULLE) SGT ARNAUD Nicolas (CIS TULLE) SGT CHAUDIERE Sébastien (CIS TULLE) SGT JOUVET Maxime (CIS TULLE) CCH MIEL Marie-Cécile (CIS TULLE) CAL BARRY Rémi (CIS TULLE) CAL DUMONT Mathieu (CIS TULLE) CAL GREGOIRE Thomas (CIS TULLE) SAP DAVID Tristan (CIS UZERCHE)	23
CENTRE HOSPITALIER D'USSEL 2, avenue du Docteur Roulet BP 55 19208 USSEL Cedex	M. Philippe DENUX Directeur adjoint en charge des ressources humaines (non présent mais convention présignée)	INF BOURDAIN Fanny (CIS BORT) CCH MAGNE Amélie (CIS MEYMAC) CAL PORTRON Sandra (CIS MEYMAC) CAL BURGUEZ Lionel (CIS MEYMAC) INF DELBEGUE Marine (CIS NEUVIC) INF GOBIER Mathieu (CIS USSEL) INF MILLION Logan (CIS USSEL) SAP PEYRAUD Amélie (CIS USSEL) INF PRADELLE Leslie (CIS USSEL) INF PEYRAUD Aurélie (CIS USSEL) CAL WARNAN Diane (CIS USSEL) SAP GAILLARD Amandine (CIS USSEL)	12

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>